

RAPPORT
N° 2017/O1/089

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2017

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2017

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHE DE SERVICE A BONS DE COMMANDE – RT 11,
SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION



**MARCHE DE SERVICE A BON DE COMMANDE - ROUTE TERRITORIALE 11
SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché de service à bon de commande relatif à la surveillance du tunnel de Bastia sur la RT 11.

1 Principe de l'accord cadre

Le présent marché est un marché de service à bons de commande, tel que défini à l'article 76 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ce dispositif permet de réaliser des prestations lors de la survenance du besoin, durant la période de validité de ce dernier.

2 Objet du dossier de consultation

Le Tunnel sous le vieux port de Bastia a été construit sous maîtrise d'ouvrage communale avec une mise en service courant 1982, puis rétrocédé à l'Etat avant transfert des Routes Territoriales à la Collectivité Territoriale de Corse.

Historiquement, la Police Nationale assurait la surveillance de l'ouvrage. Par correspondance en date du 20 janvier 2006, M. le Préfet de la Haute-Corse a rappelé que la surveillance des tunnels n'entraîne pas dans les attributions de la Police Nationale et a donc mis fin à cette prestation.

Par ailleurs, le décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrage du réseau routier impose aux collectivités territoriales gestionnaires de tunnels, une procédure d'autorisation d'exploitation avec un renouvellement tous les six ans.

Cette autorisation dépend notamment des conditions d'exploitation. Cette dernière devra être déposée en Préfecture postérieurement aux travaux de rénovation portés par la Direction des routes.

Le document de référence en matière d'exploitation est l'instruction technique donnée en annexe II de la circulaire interministérielle N° 2000-63 du 25 août 2000 qui définit les niveaux de surveillance en fonction des caractéristiques de l'ouvrage.

Ainsi, un tunnel urbain de plus d'un kilomètre doit avoir un niveau D4 correspondant à une surveillance en continu. Il est précisé que ce niveau peut s'avérer nécessaire pour des longueurs plus faibles, notamment si le trafic est important. Or, le tunnel de Bastia situé sur la voie d'accès unique du centre-ville est fortement congestionné et

le trafic de nuit est conséquent. Il n'est donc pas envisageable de réduire le niveau de surveillance au niveau D3.

Par conséquent, la CTC se doit de mettre en œuvre un dispositif de surveillance 24 / 24 et 7 jours sur 7, ce qui correspond à un niveau D4.

3 Montant du marché

| Durée | Montant mini HT | Montant maxi HT |
|--------------------------|-----------------|-----------------|
| 1 an renouvelable 3 fois | 300 000 | 700 000 |

4 Déroulement de la consultation

Les principales clauses de la consultation des entreprises étaient les suivantes :

4.1 Règlement de la consultation :

- Publication au JOUE, BOAMP, JAL, l'informateur Corse et à l'adresse : www.corse.fr - rubriques services en ligne.
- Délai de remise des offres : 72 jours,
- Marché passé en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres,
- Délai d'exécution : une période d'une année reconductible trois fois.

4.2 Critère de jugement des offres :

Critères de jugement des offres :

1. Prix (pondération : 50)
2. Valeur technique (pondération : 50)

5 Déroulement

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 11 janvier 2017, un pli a été ouvert : E.I.A / SA Egis Road opération.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2017 a retenu l'offre du groupement : E.I.A / SA Egis Road opération.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché de surveillance du tunnel de Bastia - Route Territoriale 11, ainsi que les avenants sans incidences financières.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE N° 17R2BMAO02
PASSE AVEC LE GROUPEMENT E.I.A / S.A EGIS ROAD OPERATION - ROUTE
TERRITORIALE 11 - SURVEILLANCE DU TUNNEL DE BASTIA**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la surveillance du Tunnel de Bastia, ainsi que les avenants sans incidences financières, avec le groupement : E.I.A / SA Egis Road opération, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 700 000 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI